

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 5  
Nbre de représenté(s) : 2  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 3*

*Date de convocation : 31/01/2019  
Date d'affichage : 08/02/2019*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 5 février 2019**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 janvier 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le cinq février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. GAUDRILLER Patrick  
M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : Mme SALOME Marc (Pouvoir à M. Jacky WALLET) - M. PERRIN  
Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etaient excusé(s)/absent(s)** : M. CARON Yves - M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Participation du Club de football « AS Domart » aux frais d'électricité et de chauffage du stade de football**

Monsieur Jacky WALLET, adjoint au maire, propose d'aider comme chaque année le club de football avec une participation de la commune à hauteur de 50 % pour les frais d'électricité et de chauffage au stade de football occasionnés sur l'année 2018.

La commune n'ayant pas reçu la totalité des factures sur l'exercice 2018, il est proposé d'appliquer la même participation que l'année dernière, à savoir 658,70 € pour la municipalité et le solde restant à la charge du Club dont les mensualités seront échelonnées sur 11 mois, soit 59,88 € à partir du mois de février 2019.

Cette recette sera imputée au compte 70878 du budget primitif de l'exercice 2019.

A l'unanimité, les conseillers acceptent que la commune participe aux frais à hauteur de 50 % au même titre que le tarif appliqué l'année dernière et qu'à réception de toutes les factures de l'exercice 2018, le tarif sera réajusté dans le cas d'une baisse de la consommation.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Frédéric BINET